**groupe hospitalier  
de la haute-saone  
etablissement support  
du ght de la haute-saone**

LOT N° **2**

Assurance responsabilité  
atteintes à l’environnement

Cahier des clauses techniques particulières

Le présent cahier des clauses techniques particulières comporte :

* les conditions particulières,
* les conditions générales.

Conditions particulières

**Assurance responsabilité   
atteintes à l’environnement**

|  |
| --- |
| **Numéro de contrat : .........................................** |

En complément des conditions générales « responsabilité atteintes à l’environnement » PROTECTAS jointes, les présentes conditions particulières ont pour objet de définir les garanties, montants de garantie et franchises du contrat, ses modalités de gestion ainsi que celles des sinistres, et ce par dérogation à toute autre stipulation moins favorable.

# Identification du contrat

ACHETEUR Souscripteur

**Le Groupe Hospitalier de la Haute Saône – Etablissement support du GHT 70** (composé du Groupe Hospitalier de la Haute Saône, de l’EHPAD Villa Saint Joseph - Site de Scey-sur-Saône, de l’EHPAD Jean Michel- Site de Saulx, de l’EHPAD Alfred Dornier- Site Dampierre-Sur-Salon)

La prime d'assurance sera payée par chaque établissement assuré. L'assureur établira des quittances séparées.

Le souscripteur est représenté par la Directrice en exercice.

## Assuré

**GROUPE HOSPITALIER DE LA HAUTE SAONE**

2 Rue Heymès

BP 409

**70014 VESOUL CEDEX**

Le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône comprend les sites ci-dessous :

1. Site de Vesoul - Hôpital : 2 rue Heymès – 70000 VESOUL
2. Site de Neurey - EHPAD Les Horizons : 4, rue de la Demie - 70000 NEUREY-LES-LA-DEMIE
3. Site de Lure - Hôpital : 37 rue Carnot – 70200 LURE
4. Site de Lure - EHPAD Marie Richard : 37 rue Carnot - 70200 LURE
5. Site de Lure - EHPAD Mont Châtel : 37 rue Carnot - 70200 LURE
6. Site de Villersexel – EHPAD Griboulard : 441 rue du 13 septembre 1944 - 70110 VILLERSEXEL
7. Site d'Héricourt – EHPAD La Lizaine : 1 rue Edgar Faure - 70400 HERICOURT
8. Site de Luxeuil-Les-Bains - Hôpital : 12 rue Grammont - 70300 LUXEUIL-LES-BAINS
9. Site de Luxeuil-Les-Bains - EHPAD Château Grammont : 12 rue Grammont - 70300 LUXEUIL-LES-BAINS
10. Site de Luxeuil-Les-Bains - EHPAD La Source : 12 rue Grammont - 70300 LUXEUIL-LES-BAINS
11. Site de Saint-Loup-Sur-Semouse – EHPAD Les Lilas : 20 avenue Jacques Parisot - 70800 SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE
12. Site de Gray - Hôpital : 5 rue de l'Arsenal - 70100 GRAY
13. Site de Gray - EHPAD Hôtel-Dieu : 87 Grande Rue - 70100 GRAY
14. Site de Gray - EHPAD des Capucins : 1 Rue du Faubourg des Capucins - 70100 GRAY
15. Site de Gy - EHPAD Le Verger : 90 Grande Rue - 70700 GY
16. Site de Pesmes - EHPAD Saint Hilaire : 6 rue des Capucins - 70140 PESMES
17. Site de Champlitte - EHPAD Les Lavières : Rue des Boicheux - 70600 CHAMPLITTE

Représenté par le Directeur en exercice.

## Activités

Sont couvertes automatiquement, sans déclaration préalable :

* les activités générales exercées sur les sites de l’assuré,
* les prestations de services (activités d’études, de travaux, d’assistance à maître d’ouvrage et/ou de maîtrise d’œuvre) exercées par l’assuré pour le compte de tiers,
* les activités de maîtrise d’ouvrage.

Les activités générales comportent les sites soumis à déclaration ou enregistrement suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| **SITES** | **ACTIVITES** |
| VESOUL – Chaufferie biomasse | Activité soumise à autorisation  PRODUCTION DE CHAUFFAGE |

## Prise d'effet et durée du contrat, préavis de résiliation

Ces informations figurent à l’acte d’engagement.

# Montants des garanties

Il est convenu que les montants ci-après s'entendent par sinistre et par année d'assurance.

|  |  |
| --- | --- |
| **Garantie** | **Montant de garantie** |
| **Engagement maximum de l’assureur** | |
| Tous dommages et toutes garanties confondus | 6 500 000 € |
| **Responsabilité atteintes à l’environnement** | |
| Tous dommages confondus | 5 000 000 € |
| dont | |
| Dommages matériels et immatériels et préjudice écologique | 1 500 000 € |
| Frais d'urgence | 500 000 € |
| **Prévention et réparation des dommages environnementaux** | |
| Tous dommages confondus | 1 500 000 € |
| **Frais de dépollution des sols et des eaux** | |
| Tous dommages confondus | 1 500 000 € |
| **Frais de dépollution des biens immobiliers et mobiliers** | |
| Tous dommages confondus | 1 500 000 € |
| **Pertes d’exploitation** | |
| Tous dommages confondus | 500 000 € |
| **Défense recours** | |
| 50 000 € | |

# Franchises

Le montant des franchises est fixé à l’acte d’engagement.

# Prestations de gestion obligatoires

## Déclaration de sinistre

La déclaration de sinistre pourra être transmise par téléphone (avec confirmation écrite), par courrier ou par mail.

Toute déclaration de sinistre fera l’objet sous 72h ouvrées d’un accusé de réception donnant les références du sinistre et les coordonnées de l’interlocuteur chargé du suivi.

## Echanges avec les tiers

La compagnie ou l’intermédiaire d’assurance s’engage à adresser à l’assuré à sa demande une copie des courriers envoyés aux tiers ou reçus d’eux.

## Provisions

Pour les dossiers qui font l’objet d’une provision technique, la compagnie ou l’intermédiaire d’assurance s’engage à indiquer le montant de la provision prévue et à informer l’assuré lorsque le dossier sera clos.

## Recours

Les recours contre les responsables identifiés devront impérativement être exercés pour tous les sinistres réglés, et il sera communiqué à l’assuré, à sa demande, un bilan sur le suivi et les résultats des recours.

## Bilan de sinistralité

La compagnie ou l’intermédiaire d’assurance présentera, à la demande de l’assuré, un bilan annuel sous format numérique (fichier tableur) avec mise à jour des évaluations et recours.

La compagnie ou l’intermédiaire d’assurance fera apparaître a minima les rubriques suivantes dans son bilan de sinistralité :

* date d’arrêté du reporting,
* n° du sinistre chez la compagnie et/ou l’intermédiaire et l’assuré,
* descriptif du sinistre,
* date du sinistre,
* montant du sinistre provisionné,
* montant du sinistre réglé,
* date de déclaration du sinistre,
* état de la procédure,
* montant de la franchise,
* date de règlement de l’indemnisation.

## Présentation des quittances

La quittance présentée à l’échéance par la compagnie ou l’intermédiaire d’assurance devra faire apparaître :

* la prime HT,
* le détail et le montant des taxes,
* la prime TTC.

**[[1]](#footnote-1)**

1. *© PROTECTAS 2021 – Ce document est la propriété exclusive de la société PROTECTAS et est protégé par la législation française et internationale en vigueur au titre de la propriété intellectuelle (notamment mais sans s’y limiter, droits d’auteur et marques). Toute reproduction ou utilisation même partielle effectuée sans l'autorisation préalable des représentants légaux de la société PROTECTAS est constitutive d’un acte de contrefaçon susceptible d’engager la responsabilité civile et pénale de son auteur.* [↑](#footnote-ref-1)